

Association ÉcoSanté NE

Article 1 **Nom.** Sous le nom de ÉcoSanté NE il est créé une association sans but lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. L'association est indépendante sur les plans politiques et confessionnels.

Article 2 **Siège et durée.** Le siège de l'association est à l'adresse du/de la président·e. Sa durée est indéterminée.

Article 3 **But.** L'Association a pour but de promouvoir la transition écologique durable dans le domaine de la santé en particulier dans le canton de Neuchâtel.

Pour atteindre ce but, l'association développe deux moyens d'actions principaux :

-Information : sensibilisation des professionnel·les de la santé, responsables administratifs et politiques, patient·es et population aux enjeux environnementaux actuels (dérèglement climatique, effondrement de la biodiversité, pollutions diverses, etc.), sous l'angle de la santé publique.

-Projets : mise en œuvre de projets pour tendre vers un système de santé résilient et respectueux des ressources et de l'environnement, par l'intermédiaire de groupes de travail, tels que alimentation, biodiversité, énergie/mobilité, hôpital, information/communication, matériel, pratique clinique, recherche appliquée, etc...

Article 4 **Membres.** Peut devenir membre tout·e étudiant·e, professionnel·le ou retraité·e actif·ve dans le domaine de la santé qui accepte les buts de l'association et s'engage à les promouvoir. Les demandes d'admission sont adressées au comité.

Article 5 **Démission et exclusion.** Les membres peuvent quitter l'association en tout temps. La qualité de membre se perd:

- Par décès
- Par démission
- Par non paiement de la cotisation depuis 2 ans
- Par exclusion prononcée par le comité, pour les membres dont l'activité ou les prises de position sont en contradiction avec les objectifs et les statuts de l'association. La personne concernée peut recourir contre cette décision devant l'assemblée générale.

Article 6 **Organes.** Les organes de l'association sont

- l'assemblée générale
- le comité
- les vérificateur·ices des comptes

Article 7 **Assemblée générale.** L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle se compose de tous les membres ayant chacun une voix lors de scrutins.

Ses attributions sont :

- approbation de l'ordre du jour de l'assemblée et du procès verbal de la dernière assemblée
- approbation du rapport annuel du comité
- examen et approbation des comptes et du budget annuel
- décharge du comité
- élection de deux vérificateur·ices de comptes
- élection du comité, en désignant au moins un·e président·e, un·e trésorier·ère et un·e secrétaire ; détermination des autres rôles nécessaires au bon fonctionnement de l'association et attribution de ces rôles à certain·es membres
- prise de position sur les projets portés à l'ordre du jour
- fixation du montant des cotisations
- modification des statuts
- dissolution de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année sur convocation du comité. Elle peut en outre se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire, à la demande du comité ou de 1/5^{ème} des membres.

Les décisions se prennent à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité, la voix du ou de la président·e tranche.

Le comité communique par courrier ou courriel aux membres la date de l'Assemblée générale avec un ordre du jour au moins 20 jours à l'avance. Le comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition de membre proposée par courrier ou courriel au moins 10 jours à l'avance.

Il est tenu un procès-verbal des décisions de l'assemblée générale.

Article 8 **Comité.** Le comité se compose de trois membres au moins (président.e, secrétaire, trésorier.ère) après élection par l'assemblée générale. La durée du mandat est d'un an, renouvelable indéfiniment. Le comité s'organise de lui-même.

Ses tâches sont :

- gestion des affaires courantes, prise des mesures utiles pour atteindre les objectifs de l'association
- application des décisions de l'assemblée générale
- coordination de groupes de travail
- représentation de l'association vers l'extérieur
- admission et exclusion des membres
- organisation de l'assemblée générale
- établissement des comptes et du budget.

Le comité peut confier à toute personne de l'Association ou extérieure à celle-ci un mandat limité dans le temps.

Article 9 **Vérificateur-ices des comptes.** L'assemblée générale désigne chaque année les vérificateur-ices de compte. Leur mandat est reconductible d'année en année.

Les vérificateur-ices des comptes vérifient et présentent le compte d'exploitation et le bilan annuel préparés par le comité et présentent un rapport écrit et circonstancié à l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Article 10 **Ressources.** Les ressources de l'association sont :

- les cotisations des membres
- les dons, legs et subventions de toute nature respectant les buts de l'association
- le produit de manifestations et d'appels de fonds.

Les engagements de l'association ne sont garantis que par ses avoirs, sans responsabilité personnelle des membres.

Article 11 **Révision des statuts.** Toute révision des statuts fait l'objet d'une décision de l'assemblée générale prise à la majorité des deux tiers des membres présents. Toute proposition de modification doit être adressée par courrier ou courriel au comité 10 jours avant l'envoi des convocations de l'assemblée générale.

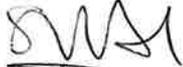
Article 12 **Signature et représentation.** L'association est valablement engagée par la signature du de la président.e ou de son sa suppléant.e et d'un.e autre membre du comité.

Article 13 **Dissolution et liquidation.** La dissolution de l'association sera décidée à la majorité des deux tiers de l'assemblée générale convoquée à cet effet. En cas de dissolution, l'avoir de l'association sera remis à une organisation de défense de l'environnement.

Article 14 **Dispositions finales.** Les cas non prévus par les présents statuts seront réglés conformément au Code civil suisse.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 11 janvier 2022 à Neuchâtel et sont entrés en vigueur à cette même date

Noms et signatures des personnes présentes

Sylvie Maître 
Olivier Walger 
Céline Spahr 
Vincent Amstutz 
Pierre Schläppy 
Claire Doering 
François Verdon 
Christopher Richard 
Daniel Leuba *
Valentine Schneider *
Vladimir Mayor *
Martine Perret *
Lucas Navarro *
Barbara Zürcher *
Patrizia Flaminio *
Christophe Dulong *
Bernard laubscher *
Kenny Morand *
Maude El-Maleh *
Vincent Della Santa *
Magaly Stauffer *
Marjorie Cosandey *
Véronique Guerne *
Dominique Bünzli *

* Présent.e.s à distance via une plateforme électronique tel que le Conseil Fédéral l'autorise exceptionnellement et jusqu'à fin 2022 via l'article 27 de l'ordonnance 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) du 19 juin 2022